Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20221108-22-200-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

DÉLIBERATION 22-200

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 novembre 2022

Date de la convocation : **19 octobre 2022**
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX, M. Jacques BOYER à Mme Brigitte PHAM-CUC, Mme Annie DUTRON à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE.

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT.

OBJET : **TOURISME :** Prolongation de la délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de « Condrieu » (avenant n°4).

Rapporteur : Christian BOREL

NOTE DE SYNTHESE

La convention de délégation de service public conclue le 30 novembre 2016 pour l'exploitation de la base de loisirs de Condrieu a été transférée à Vienne Condrieu Agglomération en 2018 lors de la création de l'Agglomération.

Ce site fait partie du domaine concédé de l'Etat à la CNR qui le met à disposition de l'Agglomération via une convention d'occupation et qui, elle-même, le remet à dispostion à un exploitant privé.

Le présent contrat de DSP arrivant à échéance le 30 novembre 2022, une consultation a été relancée pour un nouveau contrat d'une durée de 8 ans.

Celui-ci prévoyait la poursuite des activités actuelles ainsi qu'un programme d'investissement d'équipements de loisirs complémentaires.

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé de déclarer sans suite cette procédure pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité de la qualité de l'eau de la base qui peut engendrer la fermeture de la baignade et/ou des activités nautiques et par conséquent remettre en cause l'une des activités principales de la délégation de service public.

A ce jour, il n'a pas été encore identifié de solutions sûres et pérennes pour améliorer structurellement le profil du plan d'eau et sa fragilité quant au phénomène des cyanobactéries.

Ainsi, conformément à l'article L3135-1 3° du code de la commande publique et compte tenu de ces circonstances imprévues, auxquelles Vienne Condrieu Agglomération est confrontée, il est nécessaire de prolonger par avenant la convention de DSP en cours pour deux saisons supplémentaires (années 2023 et 2024) ce qui permettra :

- d'avancer sur le sujet de la qualité du plan d'eau,
- de se positionner sur les nouveaux investissements imaginés sur ce site et de les intégrer à une future délégation de service public,
- de mener à bien le renouvellement d'une nouvelle convention de délégation de service public pour un début des prestations en 2025.

Le pourcentage d'augmentation suite à la prolongation du présent contrat est de 33 %.

Dans le cadre de cet avenant de prolongation, il apparait également nécessaire d'actualiser le présent contrat notamment sur les points suivants :

- faire correspondre la surveillance de la baignade à l'accès payant à la base de loisirs conformément à l'article L 322-7 du Code des Sports qui prévoit « *que toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié* ». Les jours et horaires de surveillance de la baignade de la base de loisirs correspondront donc aux jours et horaires où l'accès à la base sera règlementé (période de référence du 1ER weekend de juin au 1ER weekend de septembre avec adaptation possible suite à la demande du délégataire après validation de la collectivité).

- mettre en place des actions curatives de lutte contre les cyanobactéries : dans l'attente de travaux structurels engagés par l'Agglomération et la CNR, le délégataire devra mettre en place un dispositif curatif pour restaurer la qualité des eaux de baignade (oxygénation et réactifs).

- permettre à l'Agglomération ou d'autres organismes agréés par elle de disposer de la base pour l'organisation d'un événement (3 jours par an maximum). Une convention spécifique conclue entre le délégataire et l'organisateur fixera les modalités de la mise à disposition des espaces et/ou les modifications d'horaires demandées.

- mettre à jour l'annexe sur les tarifs et horaires d'ouverture de la base (augmentation par le délégataire de quelques tarifs maximum) ainsi que l'annexe relative aux comptes d'exploitation prévisionnels pour les années 2023 et 2024.

Les autres clauses de la présente DSP demeurent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-6,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L3135-1 3°et R3135-5

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Condrieu conclue le 30 novembre 2016 et les avenants n°1, 2 et 3,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°22-153 en date du 27 septembre 2022 déclarant sans suite la nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Condrieu,

VU la commission de délégation de service public du 27 octobre 2022,

VU l'avis du bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 joint à la convention de délégation du service public pour l'exploitation de la base de loisirs « de Condrieu » conclue le 30 novembre 2016. La présente convention sera ainsi prolongée pour une durée de 2 ans et 1 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 10/11/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat